

Direction des Routes - Agence de ST VALERY EN CAUX

TEL. : 02.35.57.50.90

FAX.: 02.35.57.50.95



DATE D'ENVOI : 5 Mars 2024

BORDEREAU D'ENVOI DE DOCUMENTS :

Désignation des documents	nbre de pièces
<u>Objet :</u>	
Projet d'arrêté de circulation alternée	
R.D.11 P.R. 7+770 à P.R. 8+055 et P.R. 8+270 à P.R. 8+770	
Travaux de pose de 2 poteaux incendie	2
Communes des LOGES et ST-LEONARD	
Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté de circulation pour avis. Merci de nous retourner votre avis dans les meilleurs délais.	

Handwritten signature or initials, possibly "J. B. Smith".

Faint handwritten text, possibly a date or reference number.

Faint handwritten text, possibly a name or title.

Faint handwritten text, possibly a name or title.



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

DIRECTION DES ROUTES
AGENCE DE ST VALERY EN CAUX
71 BD CARNOT
76460 ST VALERY EN CAUX
Tél : 02 35 57 50 90
Fax : 02 35 57 50 95
@ : dr.agence.st-valery@seinemaritime.fr

**DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET
D'ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
=====
ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

=====
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 11

**DU P.R. 7+770 AU P.R. 8+055 ET DU P.R. 8+270 AU P.R. 8+770
COMMUNES DES LOGES ET ST-LEONARD
TRAVAUX DE POSE DE 2 POTEAUX INCENDIE**

=====
N° SVA24-047ART

Le Commissariat de Police de FECAMP

La Brigade de Gendarmerie de CRIQUETOT L'ESNEVAL

et

Les communes des LOGES et ST-LEONARD

Donne un avis favorable *
un avis défavorable *

aux mesures envisagées citées en objet et stipulées sur le projet d'arrêté de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, ci-joint.

..... Compléter

* Rayer la mention inutile

P.S. : Vous voudrez bien retourner cette demande à la Direction des Routes - Agence de St-Valéry-en-Caux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Valéry-en-Caux

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D11 du PR 7+770 au PR 8+55 et du PR 8+270 au PR 8+770

Communes de Les Loges et Saint-Léonard

Travaux sur réseaux

Pose de 2 poteaux incendie

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SVA24047ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES, en date du 22/02/2024, pour le compte de la Commune des Loges, maître d'ouvrage,

VU l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

VU l'avis de Commissariat de Police de Fécamp,

VU l'avis de la Commune des Loges,

VU l'avis de la Commune de Saint-Léonard,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 01 avril 2024 au 19 avril 2024 pendant 5 jours, de 08H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 7+770 au PR 8+55 et du PR 8+270 au PR 8+770 sur le territoire des communes de Les Loges et Saint-Léonard.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement,
- limitation de la vitesse à 50km/h.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



